



CUBE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Le Cube est un lieu public géré et animé par l'association ART3000 et entièrement dédié à la création numérique. Le Cube a pour mission de sensibiliser et de former les publics à l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication dans leur dimension artistique et culturelle, de promouvoir les arts numériques et de soutenir des productions artistiques.

TITRE I : DE L'ACCES AU CUBE

ARTICLE 1

Le Cube est un espace collectif : chaque usager doit y trouver sa place dans le respect des autres. Le silence y est de rigueur. Le travail collectif est possible, sous réserve qu'il n'occasionne aucune gêne. Le personnel du Cube est habilité à intervenir à tout moment, pour demander aux usagers qui l'oublieraient le respect du règlement. Cette intervention peut aller jusqu'à leur exclusion momentanée ou définitive prononcée sous la responsabilité du Directeur.

ARTICLE 2

L'adhésion au Cube est obligatoire pour les activités suivantes : initiations, ateliers, formations, espace projet pour les adultes ; clubs, Cube Factory, stages vacances et espace My Cube pour les enfants et adolescents.

Le forfait jour permet l'accès à l'espace documentation/consultation.

L'adhésion est immédiate, sous réserve de la production d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. L'adhésion est strictement individuelle et valable un an à compter de la date anniversaire. Elle est soumise aux règles suivantes : dépôt d'une fiche d'inscription complétée par l'utilisateur, vérification du domicile, de l'identité et des éventuels justificatifs de tarif réduit, versement des droits.

La justification du domicile se fait exclusivement par présentation des pièces suivantes : notification de la taxe d'habitation, à défaut facture EDF ou France Télécom, quittance de loyer.

Le montant des droits d'inscription est fixé par délibération du Conseil de la Communauté Grand Paris Seine Ouest. Des conventions peuvent être passées entre la Communauté d'Agglomération et les Comités d'entreprise, entreprises, services ou associations qui désirent prendre en charge tout ou partie de l'adhésion annuelle et inscriptions à des activités de leurs membres ou salariés.

En cas de perte de la carte, l'utilisateur doit en avvertir Le Cube le plus rapidement possible : il reste responsable de l'usage qui pourrait en être fait jusqu'au moment de ce signalement.

Le paiement des activités maximum quinze jours avant le début d'une session ou d'un cycle valide l'inscription. Le Cube ne procède à aucun remboursement des droits d'adhésion, d'inscription aux activités ou des forfaits jour.

ARTICLE 3

Les mineurs peuvent s'inscrire de manière libre et autonome, sous réserve de la signature de la fiche d'inscription par les parents.

L'accès et la sortie du Cube étant libres, le personnel du Cube ne peut assumer aucune responsabilité de garde des enfants.

Les parents sont entièrement responsables du comportement des mineurs qui fréquentent Le Cube. Les parents accompagnant des bébés ou petits enfants devront veiller à ce qu'ils restent le plus silencieux possible.

ARTICLE 4

L'Espace Jeune Public est ouvert aux enfants à partir de trois ans, suivant des horaires prédéfinis. Les parents ou les accompagnants autorisés des enfants scolarisés en maternelle doivent obligatoirement rester présents au Cube avec leur enfant.

Dans le cas des Clubs et des ateliers encadrés, les parents peuvent laisser leurs enfants avec l'animateur pendant la durée de la séance, mais pour les enfants scolarisés jusqu'en CE2 ils doivent impérativement venir les chercher à la fin du Club.

ARTICLE 5

L'usager qui change de domicile ou d'adresse email, qu'il quitte ou non le territoire de la Communauté d'Agglomération, doit signaler immédiatement son changement d'adresse au Cube.

S'il désire ne plus le fréquenter, l'inscription sera alors suspendue avec son accord, puis annulée définitivement au bout d'un an. Aucun remboursement partiel n'est possible.

S'il désire continuer à le fréquenter, aucun réajustement de tarif ne sera appliqué jusqu'à l'échéance de son inscription. Néanmoins, au moment de sa réinscription, le tarif non résidents GPSO pourra être appliqué dans l'hypothèse d'une inscription "hors communauté d'agglomération".

TITRE II : CONDITIONS D'USAGE DES ACTIVITÉS

ARTICLE 6

Les activités suivantes sont accessibles uniquement sur réservation : Initiations, formations, Ateliers, Espace Projet pour les adultes ; Clubs, Ateliers, Stages vacances pour le jeune public

La consultation Internet est limitée à deux heures par jour et par personne adhérente en cas d'affluence ; la réservation est conseillée.

Les adhérents doivent présenter leur carte d'adhérent au personnel du Cube pour accéder aux espaces.

Les jeux en réseau sont autorisés jusqu'à 19h les jours d'ouverture du Cube, sauf les mercredis et samedis.

Des iPADS sont en prêt au sein du centre de documentation. Le prêt se fait sous réserve d'acceptation des conditions de prêt et le dépôt d'une pièce d'identité valide. Le prêt est limité à 2 heures en cas d'affluence.

Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas autorisés à emprunter seuls un iPad. Le responsable légal doit remplir la fiche de prêt pour son enfant. L'emprunteur n'est pas autorisé à sortir du Cube avec l'iPAD prêté. L'iPAD est sous l'entière responsabilité civile de l'emprunteur qui s'engage à rembourser les frais de remplacement ou de réparation pour les dommages qu'il pourrait causer sur le matériel prêté.

ARTICLE 7

Le Cube est un lieu public. Toute donnée ou information affichée sur les écrans d'ordinateurs est susceptible d'être vue, lue ou entendue de tous. Elle doit donc être conforme aux lois en vigueur : respect des droits d'auteur, respect de la dignité de la personne humaine, absence d'incitation à la haine raciale, etc....

Est également proscrite la consultation des sites à caractère illicite, pornographique, ou faisant l'apologie de la violence, de la discrimination et de pratiques illégales.

Les usagers s'engagent à respecter la loi Création et Internet (Hadopi) dans leur pratique informatique au Cube.

Le paiement en ligne de services tiers ainsi que le remplissage de formulaires informatiques de renseignements sont placés sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

Le personnel du Cube se réserve le droit d'interrompre toute connexion qui ne respecterait pas ces règles.

ARTICLE 8

L'introduction de disquettes, cédéroms ou autres supports de stockage dans les ordinateurs ou lecteurs du Cube nécessite l'autorisation préalable du personnel du Cube et doit servir uniquement à la conservation de données de travail. Le personnel du Cube se réserve le droit de vérifier le contenu des fichiers.

L'enregistrement des données sur le serveur du Cube doit impérativement être réalisé par le personnel du Cube.

Le téléchargement est soumis aux mêmes règles, le personnel du Cube pouvant également interdire un téléchargement.

Les utilisateurs ne sont pas autorisés à installer leurs propres logiciels et cédéroms, ils ne peuvent pas également changer les paramètres ou la configuration des postes.

Les utilisateurs doivent sauvegarder régulièrement leurs données sur un support adéquat.

Dans le cadre de projets multimédias complexes (vidéos par exemple), il est fortement recommandé aux adhérents d'enregistrer leur travail sur des supports de sauvegarde externes et personnels, après consultation et avec l'accord du personnel du Cube.

Tout acte volontaire ou accidentel menant à introduire des virus, à détériorer ou porter atteinte aux systèmes informatiques du Cube ou de tout autre structure est formellement interdit et se verra sanctionné de poursuites judiciaires.

ARTICLE 9

L'impression est autorisée uniquement dans l'espace consultation internet et l'Espace projet et est soumise à l'achat d'une carte d'impression. Le lancement des impressions doit être obligatoirement validé par le personnel du Cube.

Les usagers sont tenus de respecter la réglementation en vigueur en matière de droits d'auteur pour l'extraction ou l'impression de documents électroniques.

Les impressions sont à la discrétion du personnel du Cube dans l'Espace Jeune Public.

ARTICLE 10

La consultation de l'ensemble de la documentation mise à disposition s'effectue dans l'enceinte du Cube. Le prêt n'est pas autorisé.

ARTICLE 11

Les usagers sont tenus de respecter l'intégrité des documents mis à leur disposition : il est strictement interdit d'arracher ou de découper les pages des livres ou des périodiques, d'écrire sur les documents, de détériorer les boîtiers des documents multimédias. Il est interdit de photographier les documents.

Il n'est pas possible pour les adhérents de faire des photocopies au sein du Cube.

ARTICLE 12

Le personnel du Cube ne peut dispenser des initiations individuelles mais offre une assistance à la navigation Internet, à la consultation et à l'utilisation des logiciels. Toute personne ne disposant pas des compétences minimales doit s'inscrire au préalable à une séance thématique.

ARTICLE 13

Par défaut, Le Cube dispose du libre et gracieux droit d'utilisation dans le cadre de la valorisation de ses activités des travaux réalisés lors des ateliers adultes et enfants, cette règle concerne également les projets menés au sein de l'Espace Projet. Toute notification contraire devra faire l'objet d'une lettre adressée à la direction et envoyée avec accusé de réception au Cube.

ARTICLE 14

Le Cube se réserve le droit d'effectuer des changements dans sa programmation, notamment dans les dates, horaires, intervenants, nombre de participants aux activités ou nombre de séances.

ARTICLE 15

En cas de défaillance (panne) du matériel informatique (y compris les serveurs de stockage des projets), des connexions Internet, Le Cube ne peut être tenu pour responsable ou faire l'objet de poursuites ou de réclamations. De la même façon, Le Cube ne peut garantir la viabilité et le bon fonctionnement des projets développés par les adhérents, ni être tenu pour responsable ou faire l'objet de poursuites ou de réclamations.

TITRE III : DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPES

ARTICLE 16

Les visites de groupe se font sous la conduite d'un responsable qui s'engage à faire respecter l'ensemble du présent règlement, l'ordre et la discipline du groupe.

ARTICLE 17

L'effectif de chaque groupe ne peut excéder 35 personnes. S'il y a plusieurs accompagnateurs, l'un d'eux joue le rôle de serre-file.

Pour les groupes scolaires, il est exigé au minimum un accompagnateur pour 15 enfants. Les enfants des crèches et des écoles maternelles doivent être accompagnés de 2 accompagnateurs pour 15 enfants.

ARTICLE 18

Les visites guidées se font exclusivement sur réservation et sous la conduite de personnes désignées.

ARTICLE 19

Les visiteurs en groupe ne doivent en aucun cas gêner les autres visiteurs. Chaque membre du groupe demeure à proximité du responsable.

ARTICLE 20

Le Cube peut à tout moment restreindre les conditions habituelles d'accès et de visite des groupes, en fonction notamment de ses capacités d'accueil.

TITRE IV : DU COMPORTEMENT DES USAGERS

ARTICLE 21

L'accès des animaux est strictement interdit au Cube.

La consommation de toute boisson ou nourriture dans les espaces du Cube doit s'effectuer à distance des ordinateurs. Tout dégât sera porté à la responsabilité de la personne l'ayant causé.

Il est interdit de fumer dans la totalité des locaux, y compris sur les terrasses extérieures.

Le personnel du Cube a la possibilité de confisquer immédiatement tout instrument tranchant (couteau, cutter, etc.) présentant un risque pour les personnes, les documents, le matériel ou le mobilier.

Il est interdit d'entrer dans Le Cube avec des vélos, des patins à roulettes, ballons et généralement des jeux bruyants ou encombrants.

Les usagers s'engagent à respecter les locaux et le mobilier, et à avoir un comportement correct les uns vis-à-vis des autres.

ARTICLE 22

L'utilisation des toilettes est strictement réservée aux usagers du Cube.

ARTICLE 23

Pour respecter la tranquillité des autres utilisateurs ainsi que le matériel informatique, il est demandé d'éteindre les téléphones portables, les baladeurs, radios et autres appareils susceptibles de provoquer une nuisance sonore au sein du Salon, de l'Espace Projet, de l'Espace Jeune Public, de l'Espace Formation et de l'Espace Consultation/Documentation.

ARTICLE 24

Le Cube ne peut être tenu pour responsable des vols ou dégradations d'affaires personnelles qui pourraient être commis dans son enceinte. Il est recommandé de prendre les précautions d'usage: ne pas laisser sacs à mains, cartables, vêtements coûteux, téléphone portable, appareil photo, etc... sans surveillance.

ARTICLE 25

Le personnel du Cube est chargé, sous la responsabilité du Directeur, de l'application du présent règlement.

Le personnel du Cube peut à tout moment contrôler l'inscription d'un usager. La privation temporaire de la carte d'inscription ou de l'accès au Cube peut sanctionner toute indiscipline ou non respect du présent règlement.

Le personnel du Cube peut aussi demander à un usager dont le comportement serait contraire au présent règlement, ou gênant pour les autres, de quitter temporairement les lieux. Plainte ou main courante peut être déposée auprès du commissariat de police, en cas d'infraction ou de délit (injure envers un membre du personnel dans l'exercice de ses fonctions, dégradation de bien public, trouble à l'ordre public, etc.).

Une lettre signée du Vice-Président en charge de la Culture de la Communauté d'Agglomération confirme les exclusions temporaires supérieures à la semaine. Dans le cas de l'exclusion d'usagers mineurs, cette lettre est adressée aux parents, invités à venir rencontrer les responsables du Cube.

TITRE V : DES ANIMATIONS ET ACTIVITES DIVERSES

ARTICLE 26

Le Cube organise des animations, dont l'entrée est libre et gratuite, dans la limite des places disponibles.

L'accès à certaines manifestations peut se faire sur réservation ou inscription nominative préalable.

ARTICLE 27

Le Cube organise également des manifestations dont l'accès est soumis au règlement d'un droit. Le montant de ce droit est fixé par délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération GPSO. Ce droit devra toujours être acquitté avant le début de l'activité et ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

TITRE VI : DE L'APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

ARTICLE 28

Le règlement est affiché à l'entrée des locaux. Tout usager pénétrant dans Le Cube est censé le connaître et le respecter.

A Meudon, le 16 juillet 2012

**Le Vice-président de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest
en charge de la Culture**

Jean-Jacques GUILLET



**Le Président de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest**

Pierre-Christophe BAGUET